

Israël et la négation constante du droit international

Depuis plus de trois mois on constate un continuum de violences sur les territoires d'Israël et de Palestine. Quelle que soit la qualification juridique des crimes commis et susceptible d'être retenue, la réalité est celle d'un enchaînement depuis des décennies de violences de plus en plus insoutenables. Il est impératif, pour retrouver le chemin de la paix, de dénoncer la violation par l'Etat d'Israël du droit international et d'en exiger l'application.

Patrick BAUDOUIN, président de la LDH

Après l'adoption par l'ONU le 29 novembre 1947 d'un plan de partage de la Palestine prévoyant la création d'un Etat juif et d'un Etat arabe, et le déclenchement d'une guerre civile consécutive au rejet de ce plan par le monde arabe, David Ben Gourion proclame le 14 mai 1948 l'établissement de l'Etat d'Israël. Depuis lors, cet Etat dispose des mêmes droits, parmi lesquels celui à l'existence dans la sécurité, mais aussi des mêmes obligations que les autres Etats membres de la communauté internationale. Or, force est de constater qu'Israël s'est de façon quasi constante affranchi du respect du droit international. Ainsi en va-t-il dès l'origine avec l'absence de respect du plan de partage de la Palestine et, à l'occasion de la guerre israélo-arabe de 1948-1949, avec l'exode forcé (la Nakba) de plus de sept-cent-mille Palestiniens.

A l'issue de la guerre éclair des six jours du mois de juin 1967, qui voit Israël triompher des armées égyptienne, jordanienne et syrienne, et conquérir la Cisjordanie – dont Jérusalem-Est –, la bande de Gaza, le Golan et le Sinaï, le Conseil de sécurité des Nations unies adopte le 22 novembre 1967 la résolution 242 qui préconise l'applica-

tion de deux principes, toujours d'actualité. Le premier est le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés. Le second est la fin de toute revendication ou de tout Etat de belligérance, le respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région, et du droit de chacun d'eux de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues. En réalité, Israël va très vite implanter les premières colonies dans les territoires occupés, alors que montent en puissance la résistance mais aussi le terrorisme palestinien avec notamment les attentats du FPLP, composante de l'OLP⁽¹⁾. Le 6 octobre 1973, jour de la fête du Kippour, l'Egypte et la Syrie lancent une attaque coordonnée contre Israël, dont l'armée va mener une contre-offensive victorieuse. Le 22 octobre 1973, le Conseil de sécurité adopte la résolution 338 qui demande à toutes les parties combattantes de cesser le feu et de commencer ensuite à appliquer la résolution 242 avec des négociations en vue d'instaurer une paix juste et durable au Proche-Orient. Si les attentats se poursuivent dans les années suivantes, les accords de Camp David en

septembre 1978 conduisent, après signature d'un traité de paix israélo-égyptien, au retrait d'Israël du Sinaï en avril 1982. Ce signe d'apaisement n'empêche pas la persistance de conflits avec la Syrie et sur le territoire libanais. Israël occupe d'ailleurs toujours le plateau du Golan, après avoir adopté le 14 décembre 1981 une loi d'annexion pourtant déclarée nulle et non avenue par une résolution 497 du 17 décembre 1981 du Conseil de sécurité.

De la première Intifada à l'assassinat d'Yitzhak Rabin

De graves incidents continuent d'émailler les relations israélo-palestiniennes, et le 8 décembre 1987 survient la première Intifada, motivée par le rejet de l'occupation israélienne de la Cisjordanie et de la

(1) Respectivement Front populaire de la Palestine et Organisation de libération de la Palestine.

(2) L'existence de ce mur de clôture d'une longueur de plus de sept-cents kilomètres a conduit l'Assemblée générale des Nations unies à adopter, le 21 octobre 2003, une résolution condamnant cette construction.

(3) Le caporal Gilad Shalit est enlevé par des groupes terroristes. En dépit de la riposte de l'opération dite « Pluies d'été », de l'armée israélienne, sa libération ne sera obtenue que fin 2011 en échange d'un millier de Palestiniens libérés.





Outre la situation à Gaza, c'est en violation de toutes les résolutions des Nations unies que la colonisation systématique de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est n'a cessé de progresser. Ci-contre une manifestation «Gaza/Palestine» le 13 janvier 2024, à Paris.

bande de Gaza. Le cheikh Yassine, chef de l'organisation des Frères musulmans à Gaza, crée le Mouvement de la résistance islamique « Hamas », prônant le jihad et doté d'une charte antijuive. Les émeutes déclenchées par les Palestiniens sont violemment réprimées par les forces de l'ordre israéliennes tout en provoquant un glissement à droite de l'opinion et en accroissant l'audience de petits partis extrémistes. Ce conflit ne prendra fin qu'avec les accords d'Oslo, le 13 septembre 1993, signés par Yitzhak Rabin et Yasser Arafat, à la Maison Blanche, prévoyant la possibilité pour les Palestiniens de prendre en mains leur destin. Mais ils vont être littéralement torpillés par les extrémistes des deux camps hostiles à la paix. Tandis que les partisans du rabbin Meir Kahane sont à

l'origine de la tuerie de fidèles musulmans au tombeau des Patriarches, le Hamas et le Jihad islamique multiplient les attentats. Malgré cette violence, Rabin et Arafat signent les accords du Caire qui actent l'émergence d'une nouvelle institution, l'Autorité palestinienne, chargée de gérer les affaires civiles de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Un nouveau texte, dénommé Oslo II, est approuvé par les deux camps le 28 septembre 1995 à Washington, organisant un découpage en trois zones territoriales dont une zone d'autonomie complète pour les Palestiniens (Gaza, Jéricho...). Cependant, la colère suscitée par l'adoption de ces accords dans les rangs de l'extrême droite israélienne et chez les colons dégénère jusqu'à aboutir à l'assassinat d'Yitzhak Rabin lors d'une manifes-

« La violation manifeste du droit international a été légalisée en droit interne israélien. Il est ainsi affirmé que seul le peuple juif a droit à l'autodétermination nationale en Israël.

Les citoyens non juifs se voient confinés dans un sous-statut, consacrant une situation qualifiée d'apartheid par de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme. »

tation en sa faveur, le 5 novembre 1995. Un coup fatal est porté à un processus de paix qui se trouve enterré pour longtemps. Le 29 mai 1996, Benjamin Netanyahu devient Premier ministre et le cycle infernal de violences et de quelques périodes d'accalmie perdure.

Le développement de la colonisation

Le 28 septembre 2000, une visite d'Ariel Sharon à l'esplanade des Mosquées suscite des affrontements, constituant le point de départ de la seconde Intifada. C'est à cette période qu'Israël édifie une barrière de séparation, contestée devant l'Assemblée générale des Nations unies⁽²⁾ et considérée comme « contraire au droit international » par la Cour internationale de justice (CIJ), dans un avis du 8 juillet 2004. Néanmoins, la clôture est pour l'essentiel réalisée et maintenue et sera à l'origine du lancement en 2005 d'une campagne internationale dénommée « Boycott, désinvestissement et sanctions » (BDS).

Après publication d'une feuille de route américaine pour la paix en Palestine, Ariel Sharon, devenu Premier ministre, rencontre en février 2005 Mahmoud Abbas qui a succédé à Yasser Arafat (décédé), à la tête de l'Autorité palestinienne. Un terme est ainsi mis à la seconde Intifada, et le démantèlement de colonies comme le désengagement de Gaza sont effectués sans difficulté majeure. Cependant de graves incidents israélo-palestiniens se reproduisent à Gaza, fin juin 2006⁽³⁾, tandis qu'éclate en parallèle, durant cet été-là, un conflit israélo-libanais, lourd en pertes humaines. C'est également au cours de cette année que le Hamas va supplanter le Fatah en remportant les élections législatives palestiniennes de janvier 2006, avec le recueil d'une majorité des suffrages à Gaza.

Le 27 décembre 2008, Ehoud Olmer, alors Premier ministre, lance l'opération

« Le transfert forcé de population fait craindre une épuration ethnique. Ce sont là au minimum des crimes de guerre, plus probablement des crimes contre l'humanité, voire, si l'intention génocidaire se concrétise, d'un crime de génocide. »

« Plomb durci », en réaction à des tirs incessants de mortiers et de roquettes de Gaza vers le sud d'Israël. Les Israéliens bombardent les infrastructures du Hamas et envoient des troupes dans la bande de Gaza, faisant en trois semaines plus de mille-quatre-cents morts palestiniens⁽⁴⁾. Les années suivantes sont marquées par la domination du Likoud de Netanyahu et la montée des partis d'extrême droite. Le gouvernement développe la colonisation, avec la construction de logements à Jérusalem-Est. Représailles et contre-représailles s'ensuivent. En novembre 2012 a lieu une nouvelle opération israélienne, dénommée « Pilier de défense », visant le Hamas, après une recrudescence de tirs de roquettes vers Israël. Le 29 novembre 2012 la Palestine obtient le statut d'Etat observateur non membre de l'ONU.

En juillet 2014, selon un scénario tristement répétitif, succède aux tirs de roquettes une opération « Bordure protectrice », causant plus de deux-mille-cent morts du côté palestinien.

Début janvier 2015 la Palestine adhère au statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), et, le 3 mars 2021, le procureur de la CPI annonce l'ouverture d'une enquête. Mais Israël, qui n'a pas ratifié le statut de la CPI, fustigera cette décision et refusera toute coopération.

Une situation véritablement explosive

De l'automne 2015 à la fin 2017 se produira une nouvelle vague de violences, parfois appelée « Intifada des couteaux ». Le Conseil de sécurité adopte le 23 décembre 2016 la résolution 2334 qui condamne toutes les mesures visant à modifier la composition géographique, le caractère et le statut du territoire palestinien occupé depuis 1967 (notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens), en violation du droit international et humanitaire. La résolution exige à nouveau qu'Israël mette un terme à toutes ses activités de peuplement,

pour préserver la solution de deux Etats. Le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu refuse de s'y soumettre.

Conforté par le soutien international américain à la suite de l'élection de Donald Trump, le gouvernement israélien continue à développer et accélérer la colonisation. Cette violation manifeste du droit international se trouve légalisée en droit interne israélien⁽⁵⁾. Il est ainsi affirmé que seul le peuple juif a droit à l'autodétermination nationale en Israël, et les citoyens non juifs se voient confinés dans un sous-statut, consacrant une situation qualifiée d'apartheid par de nombreuses organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme.

Au printemps 2021, de véritables scènes de guerre civile opposent juifs et arabes israéliens et au mois d'août 2022, Israël lance une opération « Aube naissante » pour protéger les civils israéliens des roquettes du Jihad islamique, frapper les infrastructures dans la bande de Gaza et en éliminer les hauts responsables. La formation en décembre 2022 d'un nouveau gouvernement Netanyahu, prisonnier

(4) Cette opération fera l'objet d'un rapport Goldstone, où Israël sera accusé de crime de guerre, voire de crime contre l'humanité.

(5) La Knesset adopte le 19 juillet 2018 une nouvelle loi fondamentale de l'Etat d'Israël, intitulée « Israël Etat nation du peuple juif », laquelle proclame que « l'Etat considère le développement de la colonisation juive comme un objectif national et agira en vue d'encourager et de promouvoir ses initiatives et son renforcement ».

(6) Si l'on considère, comme le prévoit l'article 7 du statut de la CPI, que ces actes ont été commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ».

(7) Défini à l'article 6 du statut de la CPI, comme l'accomplissement d'actes « dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ».

(8) Qui a élargi le contexte de sa plainte à « la conduite d'Israël envers les Palestiniens durant ces 75 longues années d'apartheid, ces 56 longues années d'occupation du territoire palestinien et ces 16 années du blocus de Gaza » (le présent article a été écrit avant la décision de la CIJ du 26 janv. 2024 qui a enjoint Israël de prévenir tout acte de génocide et punir toute incitation à en commettre).

(9) L'exemple de l'Ukraine montre que lorsqu'il existe une volonté politique ferme, cette justice peut être rapidement actionnée, ainsi qu'en témoigne le mandat international délivré par la CPI à l'encontre du président russe Poutine.

© SERGE D'IGNAZIO (WWW.FLICKR.COM/PHOTOS/119524765@No6)



de partis extrémistes, conduit inéluctablement à une intensification des violences israélo-palestiniennes. Toutes les conditions deviennent ainsi réunies pour que survienne la – prévisible – catastrophe.

Au minimum des crimes de guerre

Le 7 octobre 2023, le Hamas lance l'opération « Déluge d'Al Aqsa », se traduisant par des destructions indiscriminées et surtout des massacres d'hommes, femmes, enfants, bébés, la mort d'environ mille-trois-cents Israéliens ainsi que la prise d'au moins deux-cent-quarante otages. Leurs auteurs ne sauraient rester impunis, et si la CPI peut être compétente du fait de sa saisine par la Palestine, Israël a bien entendu compétence juridictionnelle, s'agissant de victimes israéliennes en territoire israélien. Mais s'il peut être admis que la situation permette à Israël d'invoquer une légitime défense, elle suppose une réponse proportionnée et n'autorise nullement une violence dictée par une vengeance aveugle.

C'est malheureusement la voie suivie par les autorités israéliennes, qui ont choisi de procéder à une punition collective d'une brutalité inouïe à l'encontre des Palestiniens, qualifiés d'« animaux humains » par le ministre israélien de la Défense. Les bombardements à Gaza entraînent la mort ou les blessures de dizaines de milliers d'innocents. Les destructions sont massives, et aucune infrastructure nécessaire à la vie quotidienne n'est épargnée, transformant le territoire en un champ de ruines. Les habitants sont soumis aux privations d'eau, d'électricité, de carburant, de médicaments, et de nourriture, jusqu'à la famine. La situation humanitaire s'avère d'autant plus catastrophique que l'action des orga-



Obtenir la cessation d'interminables hostilités sur la base des règles du droit international implique le retrait des forces armées israéliennes des territoires illégalement occupés et la fin de toute colonisation, en vue de l'établissement de la paix juste et durable à laquelle ont droit les deux peuples, israélien et palestinien. Ici à Paris le 4 novembre 2023, manifestation «Gaza/Palestine/paix».

nisations internationales est entravée. Le transfert forcé de population fait craindre une épuration ethnique. Ce sont là au minimum des crimes de guerre, plus probablement des crimes contre l'humanité⁽⁶⁾, voire, si l'intention génocidaire se concrétise, un crime de génocide⁽⁷⁾. La CIJ s'est d'ailleurs trouvée saisie de cette qualification, à l'initiative de l'Afrique du Sud⁽⁸⁾.

Une violation ouverte du droit international

Dans une résolution adoptée en 2015, et toujours d'actualité, la LDH rappelait que tout Etat doit se soumettre à « *un droit international respectueux des peuples et des individus* », réaffirmant à la fois son attachement absolu au « *droit à l'existence de l'Etat d'Israël* » et son entier soutien « *aux droits du peuple palestinien* », comportant celui de disposer d'un Etat. Or, outre la situation à Gaza, c'est en violation de toutes les résolutions des Nations unies que la colonisation systématique de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est n'a cessé de progresser. En légalisant les mesures d'expulsion des Palestiniens, en permettant l'accaparement de leurs terres et des ressources naturelles, en procédant à des arrestations et détentions arbitraires, en laissant s'armer les colons, en transformant les territoires occupés par la population palestinienne en enclaves

isolées les unes des autres afin d'empêcher toute création d'un Etat palestinien, les gouvernants de l'Etat d'Israël violent les droits de ce peuple.

L'impunité à son égard a prévalu du fait de la passivité, voire de la complicité d'une partie influente de la communauté internationale. La responsabilité énorme est d'abord celle des Etats-Unis, qui n'ont cessé d'apporter un soutien total à Israël. L'Europe quant à elle s'est privée de l'utilisation effective des moyens de pression dont elle dispose par un recours aux sanctions qui fait partie de l'arsenal préventif et dissuasif. La dénonciation des accords d'associations, le gel des avoirs, l'embargo sur les armes, ou encore le boycott de certains produits sont fréquemment utilisés dans d'autres circonstances de conflits. De même, face à l'ampleur des crimes commis, tout doit être mis en œuvre pour faciliter les poursuites pénales à l'encontre des responsables⁽⁹⁾. Aucune sélectivité ne saurait prévaloir, sous peine d'alimenter la légitimité des critiques sur le deux poids deux mesures qui jette le discrédit sur la justice internationale. En l'espèce, la CPI doit pouvoir enquêter sur les violations commises, et Israël doit être contraint de cesser sa politique d'obstruction systématique et de refus de toute coopération.

C'est illusion pure pour Israël d'imaginer

que c'est dans la persistance du mépris total du respect du droit international, et par le seul recours à la force, que sera obtenue la sécurité qui lui est due à l'intérieur d'un Etat aux frontières sûres et garanties. La volonté affichée d'éradiquer le Hamas s'avère tout aussi illusoire et il est impossible de tuer une aspiration indestructible des Palestiniens à voir reconnaître leurs droits légitimes. Le pouvoir israélien, de façon totalement contreproductive, renforce la détermination à lutter des Palestiniens et le risque de radicalisation.

Les conditions d'une paix juste et durable

C'est également à l'échelle mondiale qu'Israël de plus en plus isolé nourrit une vague de détestation et de condamnation, de nature à raviver et développer un antisémitisme hélas toujours latent. Ce cycle de haine et de vengeance ne connaîtra une fin que par le respect du droit, dans les termes rappelés par l'actuel secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, selon lequel « *aucune partie à un conflit armé ne doit se considérer au-dessus du droit international* ». Et il appartient à la communauté internationale de s'engager enfin résolument pour obtenir la cessation d'interminables hostilités sur la base des règles du droit international, et d'abord des résolutions, précises et contraignantes, des Nations unies.

Un tel objectif implique le retrait des forces armées israéliennes des territoires illégalement occupés et la fin de toute colonisation, en vue de l'établissement de la paix juste et durable à laquelle ont droit les deux peuples, israélien et palestinien. Il sera rappelé les propos tenus en septembre 1967 par des personnalités israéliennes, dans le journal *Haaretz*: « *Notre droit de nous défendre contre l'extermination ne nous donne pas le droit d'opprimer les autres. L'occupation entraîne une domination étrangère. Une domination étrangère entraîne la résistance. La résistance entraîne la répression. La répression entraîne le terrorisme et le contre-terrorisme. Les victimes du terrorisme sont en général des innocents. La mainmise sur les territoires occupés fera de nous des assassins et des assassinés. Sortons des territoires occupés maintenant.* » C'était il y a plus de cinquante-cinq ans. Espérons qu'il n'y aura pas lieu d'attendre aussi longtemps pour entendre ce message. ●

« En légalisant les mesures d'expulsion des Palestiniens, en permettant l'accaparement de leurs terres et des ressources naturelles, en procédant à des arrestations et détentions arbitraires, en laissant s'armer les colons, en transformant les territoires occupés par la population palestinienne en enclaves isolées, les gouvernants de l'Etat d'Israël violent les droits de ce peuple. »